

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 Mai 2020 à 20 h 30

DATE DE CONVOCATION : 18 Mai 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 11 - Présents : 11
- Votants : 11 - Absents : 0

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des Fêtes, à huis-clos, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 Mai 2020 conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités.

Membres présents : M. Bruno GAUTIER, M. Jean-Luc DECHAMP, M. Michel COURTIER, M. André LADET, Mme Sophie GUITTON, M. Michael DHAUSSY, M. Philippe FROGNEUX, M. Guy REGNIER, Mme Laura MORLET, Mme Lydie CAUMES, Mme MEUNIER Angélique.

Absents excusés : /

Secrétaire : Mme Laura MORLET

Objet de la délibération : Election de deux délégués au Comité de Jumelage

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en application des statuts du Comité de Jumelage et du Code de l'Administration Communale, il y a lieu de procéder à l'élection de deux délégués qui représenteront la commune au sein de ce comité.

Il est procédé à l'élection de ces deux délégués au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121 – 33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Conseil Municipal doit désigner ses délégués qui siégeront dans les organismes extérieurs,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il y a lieu d'élire deux délégués au Comité de Jumelage,

OUI l'exposé de monsieur le Maire ,

Il est procédé, au scrutin secret, à l'élection de ces deux délégués.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ÉLIT A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS PAR 11 VOIX POUR :

- Monsieur André LADET
- Madame Angélique MEUNIER

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Ocquerre, le 28 Mai 2020

Le Maire,
Bruno GAUTIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bruno Gautier', is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains text that is partially obscured by the signature. The signature is written in a cursive style with a long horizontal line extending to the right.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication / affichage